

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DELIBERATION N° 2020/7 – 5

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

VOTES
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 3 du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel les Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni s'est réuni salle d'activités – place des Ecoles, sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Maire.

Présents : LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, CONSTANT Nelly, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, SOTERAS Frédéric, BELLERRE Denis, DUVERGER Frédérique, FERRENT-REBOUL Line, QUENIN Jean Louis.

Excusés : ZAMOUM Florence (donne procuration à LÉVÈQUE Yves), OSRAFIL Lakhdar (donne procuration à CONSTANT Nelly), BRAILLON Karine, (donne procuration à BRAILLON Patrick),

Absents : -

Secrétaire : CONSTANT Nelly

OBJET – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Yves LEVÈQUE - Maire, informe l'assemblée que dans les communes de plus de 1.000 habitants, conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement a vocation à spécifier, dans le respect de la législation en vigueur, les particularités propres à Saint-Marcel-Lès-Sauzet.

Un groupe de travail réunissant l'ensemble des élus a ainsi travaillé et élaboré collectivement un projet de règlement qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-8,
Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, décide de :

ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Saint-Marcel-les-Sauzet, le 4 novembre 2020

Le Maire,

Yves LEVEQUE

